



**RETIERS - 35240**  
**Lotissement Communal " Rue Auguste Pavie "**  
 19 lots  
 Permis d'Aménager PA 035 239 21 S0003 du 07/12/2021  
**PLAN DE BORNAGE au 1/ 250e**

**Observations :** Les bornes portées au plan ci contre ont été implantées sur le terrain et garantissent la configuration donc la superficie des parcelles ; ce bornage est à protéger ; toute nouvelle implantation sera facturée.

**Pour des raisons techniques, les retrails des bornes sur les alignements ne sont pas uniformes.**  
**Consulter l'attestation de ce Plan.**

**Emprise Constructible :** voir règlement & plan de composition  
**Orientations de faîtage :** voir règlement & plan de composition

Implantation réalisée le : 26/09/2022  
 Edition du : ..... 30/09/2022

**Légende :**

- Implantation de 100% du linéaire de la façade
- Implantation en limite ou en recul de 1m
- Zone emprise
- Abris de jardin
- Superficie Terrain
- Surface plancher
- Zone d'implantation d'au moins 50% du linéaire de la façade
- Emprise maximale de constructibilité minimum
- Références cadastrales
- Limite de propriété
- Accès 6x5m

**à RETIERS Le :**  
**Bon pour Réception du bornage conforme au plan.**

**signatures :**

**NOTA :**

- Limite BC ayant fait l'objet d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites en cours de validation,
- Limite DE ayant fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation de la propriété de la personne publique en date du 26/07/2022,
- Limite EE' ayant fait l'objet d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites en cours de validation,
- Limite EFG : murs de pierre privés à la parcelle AD n° 14 suivant acte de donation partage du 04/10/1976,
- Limite GH : mur de pierre privé à la parcelle AD n° 15 suivant acte de vente du 03/02/2022,
- Limite HI conforme à la division d'origine (DMPC n° 1866 K du 29/07/2022), dressée par nous-même,
- Limite IJK : murs de pierre privés à la parcelle AD n° 16 suivant attestation après décès du 12/01/1976,
- Limite KL : mur de pierre privé à la parcelle AD n° 17 suivant acte de vente du 28/02/1976,
- Limite LM et QRS ayant fait l'objet d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites en cours de validation,
- Limite MNQP conforme à la division d'origine (DMPC n° 1855 W du 15/02/2022) dressé par M. Yoann DEBRAY, Géomètre-Expert à BAIN de Bretagne,
- Point M et Limite PQ ayant fait l'objet d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites le 24/09/2021 et complété le 14/01/2022, dressé par M. Yoann DEBRAY, Géomètre-Expert à BAIN de Bretagne,
- Points R, S et T alignés,
- Limite de AI à AK conforme à la division d'origine (DMPC n° 1859 D du 21/03/2022), dressé par M. Yoann DEBRAY, Géomètre-Expert à BAIN de Bretagne,
- Points AI, AJ et AK alignés,
- Limites YZ et de AN à AO ayant fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation de la propriété de la personne publique en date du --/--/2022.